Pour voyager au Maroc, les formalités administratives dépendent principalement de votre nationalité et de la durée de votre séjour. Le passeport en cours de validité est obligatoire pour tous les voyageurs, la carte nationale d'identité seule n'étant plus acceptée. Voici le détail complet des conditions d'entrée en vigueur :

1. Passeport et Durée de validité

- **Ressortissants français :** Votre passeport doit simplement être en cours de validité et **couvrir la totalité de la durée de votre séjour** programmé. [1, 2]
- **Ressortissants belges, suisses et canadiens :** Votre passeport doit être valide **au moins 3 mois à compter de la date d'entrée** sur le territoire marocain. [1, 2]
- **Tampon d'entrée :** Lors du passage au guichet de la police aux frontières, assurez-vous impérativement que votre passeport a été tamponné (avec mention d'un numéro d'entrée). Ce visa de contrôle vous sera demandé tout au long de votre voyage, notamment lors des check-ins dans les hôtels ou les riads. [1, 2]

2. Exemption de Visa (Séjour Touristique < 90 jours)

Les citoyens de l'Union européenne (France, Belgique, etc.), de Suisse et du Canada **sont exemptés de visa pour un séjour touristique inférieur ou égal à 90 jours**. [1, 2]

- Au-delà de ces 90 jours consécutifs, si vous devez prolonger votre séjour, vous devrez vous présenter auprès du service marocain de l'immigration (commissariat de police de votre lieu de séjour) pour solliciter une prolongation exceptionnelle de 3 mois maximum. [1, 2]

3. Voyageurs soumis à un Visa ou e-Visa

Si vous ne possédez pas la nationalité d'un pays exempté de visa, vous devez effectuer une demande de document d'entrée avant votre départ :

- **e-Visa Maroc :** Accessible sur la plateforme officielle Accès Maroc pour certaines nationalités ou pour les détenteurs de titres de séjour ou de visas valides issus de l'Espace Schengen, des États-Unis ou du Royaume-Uni.
- **Délai :** Comptez 24 heures pour un traitement express ou 72 heures en mode standard. [1, 2]

4. Justificatifs complémentaires à l'arrivée

À l'aéroport ou au port d'entrée, les autorités marocaines demandent généralement de pouvoir présenter : [1, 2]

- Un **billet de retour** ou de continuation de voyage.
- Vos justificatifs d'hébergement (réservation d'hôtel, de riad ou lettre d'invitation).
- Des justificatifs de moyens de subsistance suffisants pour la durée de votre séjour. [1, 2, 3]

5. Mineurs voyageant au Maroc

Les enfants mineurs doivent posséder leur propre **passeport individuel** en cours de validité. [1, 2]

- Si le mineur voyage avec un seul de ses parents ou sans eux, il est fortement conseillé de se munir du livret de famille (preuve de filiation) et d'une autorisation de sortie du territoire signée par le parent absent, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité. [1, 2]

Pour de plus amples détails réglementaires actualisés, vous pouvez consulter la page des Conseils aux voyageurs pour le Maroc de France Diplomatie. [1]

Si vous décidez de vous rendre au Maroc en van (généralement via un ferry depuis la France, l'Espagne ou l'Italie), vous devez impérativement effectuer les démarches douanières pour votre véhicule en plus des formalités pour les passagers.
Voici la feuille de route des formalités obligatoires pour entrer au Maroc avec votre van :

1. Les documents obligatoires du véhicule

À la douane (qui s'effectue soit directement à bord du ferry, soit au port d'arrivée comme Tanger Med), vous devez présenter :

- **L'original de la carte grise** du van. [1, 2]
- **Une attestation d'assurance internationale (carte verte) :** Vérifiez absolument que la case **"MA" (Maroc)** n'est pas rayée. Si elle est rayée, votre assurance ne vous couvre pas au Maroc. Vous devrez alors obligatoirement souscrire à une **assurance frontière temporaire** aux guichets du port d'arrivée (comptez environ 60 € à 90 € pour un mois). [1, 2]
- **Votre permis de conduire** (le permis national français/ européen cartonné ou format carte bancaire est parfaitement accepté).
- **Une procuration si le véhicule ne vous appartient pas :** Si le van est au nom d'un proche, d'une entreprise ou s'il s'agit d'une location, vous devez fournir une **autorisation écrite et légalisée du propriétaire** (ou le contrat de location mentionnant explicitement l'autorisation de circuler au Maroc). [1, 2]

2. La procédure d'Admission Temporaire (AT)

Le Maroc applique le régime de l'**Admission Temporaire (AT)** pour les véhicules immatriculés à l'étranger. [1]

- **Durée maximale :** Le van est autorisé à circuler sur le territoire marocain pour une durée maximale de **6 mois (180 jours) par année civile**. Cette autorisation est totalement **gratuite**.

- **Enregistrement :** Le douanier va enregistrer le véhicule et vous remettre une **fiche d'Admission Temporaire** (carte d'AT). **Conservez-la précieusement**, elle vous sera demandée à la sortie du pays.
- **Attention stricte :** Vous ne pouvez pas quitter le Maroc (par exemple pour un aller-retour en avion) en laissant le van sur place, sous peine d'amendes douanières très lourdes. Le véhicule est lié à votre passeport. Si vous devez rentrer en urgence sans le van, vous devez le placer sous douane (gardiennage officiel) à l'aéroport ou au port. [1]

3. Contrôle douanier et aménagement du van

Le passage à la douane marocaine implique systématiquement une fouille du véhicule, souvent appuyée par un passage au scanner thermique du van :

- **Drones strictement interdits :** N'emportez aucun drone. Ils sont saisis immédiatement à la douane, et vous risquez des poursuites judiciaires complexes si vous ne les déclarez pas spontanément.
- **Talkies-walkies et matériel de communication :** Les équipements radio professionnels ou puissants sont également interdits sans autorisation.
- **Inventaire du matériel :** Les douaniers peuvent se montrer pointilleux sur le matériel à bord (vélos, planches de surf, outils informatiques). Tout doit correspondre à un usage strictement personnel.